

## Actualités Apprentissage

### ✘ Les annonces gouvernementales :

- ▶ **Extension de la prime d'activité aux apprentis** : par amendement gouvernemental au projet de loi relatif au dialogue sociale et à l'emploi, le gouvernement souhaite élargir la prime d'activité aux apprentis et étudiants qui bénéficient d'une rémunération au moins égale à 78% du SMIC.
- ▶ **Apprentissage à coût 0 à compter de la rentrée** => A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les entreprises de moins de 11 salariés, qui embaucheront un jeune de moins de 18 ans : prise en charge totale du coût du contrat pour **la première année**. L'aide sera versée "chaque trimestre" afin d'éviter aux employeurs d'attendre un versement en fin d'année

NB : Pour rappel, quel que soit le montant du salaire versé à l'apprenti, les employeurs de moins de 11 salariés sont déjà exonérés de toutes les cotisations sociales (patronales et salariales) à l'exception des cotisations AT-MP.

### ✘ Rappel des aides de la région Bourgogne :

Lorsqu'une entreprise emploie des apprentis, elle peut bénéficier d'aides de la région Bourgogne :

- ▶ **Prime à l'apprentissage** : Elle s'élève à 1000 € pour chaque année de cycle de formation et apprenti. Elle concerne toutes les entreprises de moins de 11 salariés. Le contrat de l'apprenti doit être de plus de 6 mois. La prime est versée en deux fois à l'employeur (600 € sur attestation de la présence de l'apprenti dans l'entreprise et 400 € en fin de formation sous condition d'assiduité de l'apprenti).
- ▶ **Aide pour la formation des maîtres d'apprentissage** : Elle est de 500 € pour la durée du contrat. Elle est indépendante de la prime à l'apprentissage. Elle concerne toutes les entreprises, quel que soit le nombre de salariés.
- ▶ **Aide au recrutement de 1000 €** : Les contrats d'apprentissage signés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans les entreprises de moins de 250 salariés ouvrent droit à une prime de 1000 €, cumulable avec la prime régionale à l'apprentissage pour les employeurs de moins de 11 salariés.

### ✘ Machines dangereuses :

Le décret modifiant la procédure de demande de dérogation aux travaux dangereux, pour les jeunes de moins de 18 ans, a été publié au JO 19 avril. A compter du 2 mai 2015, ce texte substitue au régime d'autorisation par l'inspecteur du travail un régime déclaratif. Cette nouvelle procédure est applicable aussi bien aux employeurs qu'aux centres de formation d'apprentis.

\*  
\* \*

